



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne »

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé : « Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne » (JIU/REP/2002/12 et Corr.1) (A/58/258).

* A/58/150.



Observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé : « Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne » (JIU/REP/2002/12 et Corr.1) (A/58/258).

Résumé

On trouvera dans le présent document les observations du Secrétaire général et des membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne », communiquées à l'Assemblée générale en application du paragraphe 4 d) de l'article 11 du statut du CCI (résolution 31/192, annexe). Ces observations portent sur un large éventail de questions soulevées par le CCI concernant la gestion des services communs à Vienne, ainsi que sur sa proposition tendant à ce que les modalités de répartition des coûts entre les diverses organisations sises à Vienne soient examinées et révisées.

I. Remarques liminaires

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne » (JIU/REP/2002/12 et Corr.1) (A/58/258) fait partie d'une série de rapports du CCI sur la mise en place de services administratifs communs par les organisations d'un même lieu d'affectation et sur le fonctionnement de ces services. Il fait suite à un autre rapport du CCI (JIU/REP/10) sur les services communs des organisations du système des Nations Unies à Vienne (A/39/520).

2. Dans son rapport, le CCI examine la portée et la qualité des services communs de toutes les organisations du système des Nations Unies établies au Centre international de Vienne, à savoir l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ses recommandations sont un bon point de départ pour l'examen, par les diverses entités du Centre international de Vienne et pour leurs responsables et organes directeurs, des coûts d'opportunité associés aux services communs, ainsi que pour la mise en avant d'un système d'organisation des responsabilités propice à une rationalisation des activités administratives. Le CCI souligne que chaque entité doit faire le nécessaire pour arriver à des résultats concrets, notamment consulter son organe directeur et jouer un rôle d'entraînement, en ce qui concerne : a) les services communs d'interprétation; b) les services communs d'achat de fournitures pour les secrétariats; c) les services informatiques et télématiques; d) les conseils au

personnel, le logement et les cours de langues; et e) les services communs aux visiteurs.

3. Il est à noter que le Centre international de Vienne a une certaine expérience des services communs, et que certains de ces services, ne s'étant pas révélés financièrement intéressants, ont été supprimés. Les questions et les recommandations du CCI ont été étudiées de façon approfondie par le Comité consultatif sur les services communs, au sein duquel les responsables de l'administration des organisations établies au Centre international de Vienne se réunissent pour examiner les questions d'intérêt commun. Le Comité demeure déterminé à faire en sorte que les services communs permettent non seulement de réaliser des économies d'échelle, mais aussi d'assurer un haut niveau de qualité et d'efficacité.

II. Observations concernant les recommandations

Recommandation 1. Les organes délibérants des organisations sises à Vienne devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir ensemble des propositions tendant à créer une seule unité administrative chargée des services communs et gérée par l'Office des Nations Unies à Vienne, qui devrait être mise en place au plus tard au cours de l'exercice budgétaire 2006-2007.

4. De l'avis du Comité consultatif sur les services communs, il n'est pas souhaitable de créer une seule entité administrative chargée des services communs et gérée par l'Office des Nations Unies à Vienne. Toutefois, le Comité et l'Office continueront de réexaminer toutes les dispositions relatives aux services communs en vue d'une plus grande efficacité administrative.

Recommandation 2. Les organes délibérants devraient prier les chefs de secrétariat de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'ONUDI, de l'AIEA et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de créer pour a) le Service médical commun et b) le service chargé de la sécurité et de la sûreté, un comité consultatif mixte de gestion, doté d'un mandat et d'un règlement précis, analogue aux comités consultatifs qui existent pour les autres services communs au Centre international de Vienne, et le Protocole d'accord devrait être révisé en conséquence.

5. Le Comité consultatif sur les services communs a conclu que la création officielle d'un comité consultatif mixte de gestion des questions de sécurité ne ferait qu'ajouter une strate administrative sans rien apporter de vraiment utile. Il juge suffisant et efficace l'actuel système de consultations ponctuelles. Étant donné ses besoins particuliers, l'AIEA juge important d'être informée des politiques de sécurité et associée à leur examen, dans le cadre des contacts plus étroits qu'elle a établis avec la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies, surtout en ce qui concerne la planification et l'étude de nouvelles mesures de sécurité et de plans d'évacuation. Pour ce qui est du Service médical commun, le Comité estime satisfaisant le fonctionnement de l'actuel système de réunions et de consultations informelles fréquentes entre les chefs du personnel des organisations établies au Centre international de Vienne et le Directeur du Service.

Recommandation 3. Les organes délibérants des organisations sises à Vienne devraient décider si a) le service de restauration et b) l'économat devraient ou non bénéficier de subventions en ce qui concerne les charges et/ou les services de gestion des bâtiments, et, dans l'affirmative, préciser l'importance de ces subventions, et le Protocole d'accord et les règlements respectifs devraient être révisés en conséquence.

Recommandation 4. Pour faciliter la poursuite du dialogue entre les organisations sises à Vienne, le Directeur général de l'ONUDI devrait communiquer le rapport sur l'audit interne des services de restauration du Centre international de Vienne aux chefs de secrétariat de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'AIEA et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi qu'aux membres du Comité consultatif des services de restauration et du Comité consultatif sur les services communs.

6. Les recommandations 3 et 4 portent sur des questions liées. Il ne fait aucun doute que l'économat doit s'autofinancer. En ce qui concerne les subventions accordées au service de restauration, auparavant très importantes, elles font l'objet d'un réexamen visant à ce que les intérêts des organisations et ceux de leur personnel soient les uns et les autres ménagés.

Recommandation 5. Les chefs de secrétariat devraient, par l'intermédiaire du Comité consultatif sur les services communs, prier le Comité mixte des services communs d'impression de formuler des propositions ayant pour objet l'établissement d'un service d'impression commun qui couvre tous les besoins en matière d'impression des organisations sises à Vienne; un accord sur l'application de ces propositions devrait intervenir dans les plus brefs délais.

7. Cette recommandation est, dans l'ensemble, acceptable. Les organisations établies au Centre international de Vienne sont en général satisfaites du système actuel, mais reconnaissent qu'étant donné les progrès technologiques et les tarifs pratiqués à l'extérieur, le matériel devrait être modernisé et les accords de répartition des coûts devraient être revus.

Recommandation 6. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA devrait prier le Directeur général de se concerter avec les chefs de secrétariat de l'Office des Nations Unies à Vienne et, le cas échéant, de l'ONUDI et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin d'établir avec eux des propositions concernant la mise en place à Vienne de services de conférence réellement unifiés, administrés par l'Organisation des Nations Unies, au plus tard au cours de l'exercice budgétaire 2006-2007.

8. Bien que cette recommandation soit adressée au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Secrétaire général estime que les dispositions actuelles permettent de concilier au mieux les services communs centralisés et les dispositions supplémentaires particulières à l'AIEA.

Recommandation 7. Les organes délibérants des organisations sises à Vienne devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs d'entreprendre ensemble l'examen des coûts occasionnés par l'organisation de cours de

langues parallèles au Centre international de Vienne, afin de déterminer la façon la plus rationnelle d'organiser ces cours.

9. Cette recommandation est, dans l'ensemble, acceptable. La question du coût des cours de langues organisés en parallèle et celle du statut des professeurs de langues (fonctionnaires ou indépendants), qui est en suspens depuis longtemps, seront examinées, et des changements seront opérés si nécessaire.

Recommandation 8. Les organes délibérants des organisations sises à Vienne devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs de s'employer à nouveau à développer les services communs au Centre international de Vienne. Des groupes de travail mixtes devraient être créés sous les auspices du Comité consultatif sur les services communs dans les domaines suivants :

- a) **Achats, en particulier de fournitures et de matériel pour les secrétariats;**
- b) **Technologies de l'information et de la communication;**
- c) **Gestion des ressources humaines, y compris notamment le recrutement, l'assurance médicale, les conseils au personnel et les services du logement;**
- d) **Services financiers, eu égard, dans un premier temps, aux opérations de trésorerie;**
- e) **Services d'information.**

Les groupes de travail mixtes devraient présenter leurs propositions au Comité consultatif sur les services communs avant la fin de 2004 et les chefs de secrétariat devraient présenter un rapport d'étape à leurs organes délibérants respectifs à leurs sessions de 2005.

10. Toutes les organisations reconnaissent que des économies d'échelle peuvent être réalisées en regroupant les services du logement et les achats d'articles courants, par exemple les fournitures de bureau. Les achats en gros pourraient revenir moins cher, notamment ceux de matériel et de logiciels informatiques courants, mais ne seraient pas nécessairement justifiés dans le cas du matériel très technique, étant donné les besoins différents des organisations. Il convient aussi de noter que le regroupement des achats de papier pour les photocopieurs, dont l'expérience a déjà été faite, n'a pas semblé présenter d'avantages et ne s'est pas soldé par une baisse des prix. Il faudrait continuer d'évaluer les achats groupés de fournitures et de matériel pour déterminer s'ils sont vraiment avantageux et plus intéressants au niveau des prix. À cet égard, les résultats des initiatives prises à Genève et à New York et des dispositions prises suivant les principes énoncés par le Groupe de travail interorganisations sur les achats devront être soigneusement examinés.

11. Il est généralement admis qu'il y aurait avantage à ce que les services de trésorerie communiquent entre eux pour obtenir de meilleures conditions des banques, et à ce qu'une trésorerie commune soit créée, même si, dans la pratique, des difficultés de taille y font obstacle. C'est en raison de ces difficultés que les organisations établies à Vienne n'utilisent pas toutes le même système de gestion des décaissements (ainsi, seul l'Office des Nations Unies contre la drogue et le

crime, utilise le Système intégré de gestion). Les organisations reconnaissent que la mise en commun des services dans le domaine de l'informatique pourrait présenter des avantages, et estiment donc que la question devrait faire l'objet d'un examen minutieux.

Recommandation 9. Les organes délibérants des organisations sises à Vienne devraient prier les chefs de secrétariat respectifs de contrôler les coûts occasionnés par le fonctionnement de services de bibliothèque distincts au cours des exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005 et d'établir, pour les sessions de 2006, un rapport commun retraçant l'évolution des coûts et signalant les services faisant double emploi.

12. Conformément à la résolution 57/300 du 20 décembre 2002, la question des services de bibliothèque de l'ONU est à l'examen. Cet examen porte notamment sur les aspects financiers des services de bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Vienne et sur la possibilité d'utiliser l'informatique sans pour autant négliger les collections imprimées de documents des Nations Unies, d'ouvrages, de périodiques et de documents des autorités nationales dont les utilisateurs ont besoin. Toutefois, certains organismes des Nations Unies estiment que ce domaine évolue rapidement et qu'ils n'ont plus besoin de disposer de grandes bibliothèques traditionnelles.

Recommandation 10. Les organes délibérants devraient prier les chefs de secrétariat de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'ONUDI, de l'AIEA et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'examiner ensemble les formules de répartition des coûts, sous les auspices du Comité consultatif sur les services communs, le but étant de prendre en considération le coût de l'appui administratif fourni pour chaque service commun. Dans le cadre de cette opération, il faudrait réexaminer les modalités actuelles de répartition des coûts du service chargé de la sécurité et de la sûreté et du service d'interprétation et les modifier le cas échéant pour tenir mieux compte du coût réel de ces services.

13. Tant l'AIEA que l'ONUDI sont satisfaites de l'actuelle formule de répartition des coûts, mise en place en 1996 sur la recommandation d'un consultant indépendant. Pour modifier cette formule, il faudrait de nouveau payer un consultant et déployer des efforts qui n'ont pas l'air de se justifier. Dans la mesure où elles n'ont aucune plainte à formuler et n'ont pas constaté de défaillances, les entités concernées ne pensent pas qu'il y ait lieu de revoir la formule de répartition des coûts.

14. Toutefois, selon l'Office des Nations Unies à Vienne, il serait bon de réexaminer les coûts de l'appui administratif fourni pour déterminer les montants à rembourser au titre des services d'interprétation, de manière à trouver un moyen terme entre, d'une part, des services fournis au meilleur prix, avec une comptabilité précise mais sans remboursement au titre des lourdes tâches administratives accomplies et, de l'autre, un système administrativement moins lourd fondé, par exemple, sur le coût indicatif annuel.

Recommandation 11. Que les organisations sises à Vienne décident ou non de créer à terme une seule unité administrative chargée des services communs, conformément à la recommandation 1 ci-dessus, il faudrait renégocier le Protocole d'accord de 1977 en fonction des réalités actuelles.

Il faudrait ensuite réviser, autant que de besoin, le règlement applicable à chaque service commun afin de l'aligner sur le Protocole d'accord.

15. Il sera donné suite à cette recommandation.

Recommandation 12. Pour améliorer l'efficacité du contrôle que les États Membres sont appelés à exercer sur les services communs à Vienne, au cas où le système actuel de répartition des tâches administratives serait conservé :

a) **Le Conseil du développement industriel de l'ONUDI devrait inscrire, un an sur deux, la question des services communs et des services mixtes à son ordre du jour et prier le Directeur général de faire rapport d'une manière complète et détaillée sur les activités de l'Organisation en sa qualité à la fois de prestataire et d'utilisateur de services communs et de services mixtes;**

b) **Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA devrait inscrire, un an sur deux, la question des services communs et des services mixtes à son ordre du jour et prier le Directeur général de faire rapport d'une manière complète et détaillée sur les activités de l'Agence en sa qualité à la fois de prestataire et d'utilisateur de services communs et de services mixtes.**

16. Il a été pris note de cette recommandation et tant l'ONUDI que l'AIEA en tiendront compte. L'AIEA est récemment passée à un système de gestion axée sur les résultats, et la question des services communs a donc été examinée, selon qu'il convenait, dans le cadre des débats sur le programme et le budget et des réunions des comités.